

PORT DE PLAISANCE Chantereyne

BAREME DES TAXES D'USAGE ET DES AMODIATIONS – ANNEE 2022 Selon décision DM_2021_0291_CC

1- Stationnement sur le plan d'eau

Pour les multicoques, un coefficient de 1,25 s'applique sur tous les tarifs de stationnement (y compris les forfaits à flot)

a) Port Chantereyne

STATIONNEMENT PLAN D'EAU PORT CHANTEREYNE								
TARIFS 2022 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	6,8	34,0	118	11,8	59,0	191	565
B	5,00 à 5,49	7,7	38,5	129	12,4	62,0	203	693
C	5,50 à 5,99	8,6	43,0	142	13,2	66,0	218	791
D	6,00 à 6,49	10,0	50,0	166	14,4	72,0	242	920
E	6,50 à 6,99	11,7	58,5	191	15,9	79,5	269	1 076
F	7,00 à 7,49	13,2	66,0	218	18,5	92,5	304	1 239
G	7,50 à 7,99	15,3	76,5	257	20,5	102,5	342	1 442
H	8,00 à 8,49	17,3	86,5	293	22,8	114,0	379	1 643
I	8,50 à 8,99	19,7	98,5	330	25,9	129,5	433	1 818
J	9,00 à 9,49	22,1	110,5	368	28,2	141,0	468	1 971
K	9,50 à 9,99	24,0	120,0	405	30,1	150,5	506	2 097
L	10,00 à 10,49	27,4	137,0	455	31,9	159,5	538	2 224
M	10,50 à 10,99	29,6	148,0	493	35,0	175,0	581	2 375
N	11,00 à 11,49	31,4	157,0	531	37,5	187,5	617	2 551
O	11,50 à 11,99	34,2	171,0	568	39,8	199,0	670	2 828
P	12,00 à 12,99	38,2	191,0	646	44,5	222,5	748	3 402
Q	13,00 à 13,99	43,7	218,5	732	49,7	248,5	832	3 776
R	14,00 à 15,99	50,3	251,5	846	56,4	282,0	944	4 130
S	16,00 à 17,99	55,7	278,5	932	63,4	317,0	1 059	4 542
T	18,00 à 24,99	59,9	299,5	1 006	70,8	354,0	1 183	4 996
U	25,00 et plus	70,7	353,5	1 183	93,7	468,5	1 571	5 495

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur la redevance annuelle.

Les places situées sur les pontons I Nord, J Ouest et sur le ponton lourd, présentent des conditions difficiles d'accès et sont utilisées en dernier recours lorsque le port est complet. Il est alors appliqué un abattement de 50% pour ces places sur le tarif Chantereyne.

b) Avant-port (quai de Caligny et pontons n° 2 et 3)

STATIONNEMENT QUAI DE CALIGNY et PONTONS 2 ET 3								
TARIFS 2022 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	5,8	29,0	94	9,9	49,5	152	469
B	5,00 à 5,49	6,4	32,0	103	10,4	52,0	162	575
C	5,50 à 6,00	6,8	34,0	114	11,1	55,5	173	659
D	6,00 à 6,49	8,2	41,0	131	12,1	60,5	191	765
E	6,50 à 6,99	9,8	49,0	152	13,3	66,5	212	894
F	7,00 à 7,49	11,1	55,5	173	15,3	76,5	242	1030
G	7,50 à 7,99	12,6	63,0	202	17,1	85,5	271	1198
H	8,00 à 8,49	14,3	71,5	232	18,8	94,0	301	1366
I	8,50 à 8,99	16,5	82,5	261	21,4	107,0	341	1510
J	9,00 à 9,49	18,3	91,5	291	23,4	117,0	370	1636
K	9,50 à 9,99	19,9	99,5	323	25,0	125,0	399	1742
L	10,00 à 10,49	23,0	115,0	361	26,7	133,5	428	1846
M	10,50 à 10,99	24,6	123,0	389	29,1	145,5	460	1971
N	11,00 à 11,49	26,2	131,0	420	31,1	155,5	490	2118
O	11,50 à 11,99	28,4	142,0	450	33,2	166,0	531	2347
P	12,00 à 12,99	31,6	158,0	511	36,9	184,5	592	2823
Q	13,00 à 13,99	36,3	181,5	579	41,3	206,5	659	3135
R	14,00 à 15,99	41,8	209,0	668	46,8	234,0	748	3428
S	16,00 à 17,99	46,4	232,0	737	52,6	263,0	837	3770
T	18,00 à 24,99	49,8	249,0	796	58,9	294,5	936	4146
U	25,00 et plus	58,8	294,0	936	78,0	390,0	1243	4561

c) Port de l'Epi

STATIONNEMENT PORT DE L'EPI								
TARIFS 2022 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	5,8	29,0	94	9,9	49,5	152	469
B	5,00 à 5,49	6,4	32,0	103	10,4	52,0	162	575
C	5,50 à 5,99	6,8	34,0	114	11,1	55,5	173	659
D	6,00 à 6,49	8,2	41,0	131	12,1	60,5	191	765
E	6,50 à 6,99	9,8	49,0	152	13,3	66,5	212	894
F	7,00 à 7,49	11,1	55,5	173	15,3	76,5	242	1030
G	7,50 à 7,99	12,6	63,0	202	17,1	85,5	271	1198
H	8,00 à 8,49	14,3	71,5	232	18,8	94,0	301	1366
I	8,50 à 8,99	16,5	82,5	261	21,4	107,0	341	1510
J	9,00 à 9,49	18,3	91,5	291	23,4	117,0	370	1636
K	9,50 à 9,99	19,9	99,5	323	25,0	125,0	399	1742
L	10,00 à 10,49	23,0	115,0	361	26,7	133,5	428	1846
M	10,50 et plus	24,6	123,0	389	29,1	145,5	460	1971

d) Bassin du Commerce

STATIONNEMENT PLAN D'EAU BASSIN DU COMMERCE		
TARIFS 2022 en EUROS TTC		
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle
L	10,00 à 10,49	1 703
M	10,50 à 10,99	1 817
N	11,00 à 11,49	1 953
O	11,50 à 11,99	2 165
P	12,00 à 12,99	2 602
Q	13,00 à 13,99	2 892
R	14,00 à 15,99	3 161
S	16,00 à 17,99	3 477
T	18,00 à 24,99	3 824
U	25,00 et plus	4 204

e) Remise pour absence prolongée

Conditions d'application de cette remise :

- la remise s'applique uniquement à la redevance annuelle de stationnement ;
- la durée de l'absence devra être de 10 mois consécutifs minimum et de 3 ans consécutifs maximum ;
- le résident devra avoir informé par écrit le bureau du port de plaisance au minimum 2 mois avant le départ du bateau, en précisant la durée de son absence.
- Seuls les bateaux effectivement absents du Port Chantereyne, que ce soit à terre ou à flot, peuvent bénéficier de la remise. Le stationnement du bateau sur l'un des terre-pleins situés sur la zone Chantereyne ne donne pas droit au bénéfice de la remise pour absence prolongée.

Modalités tarifaires :

DUREE DE L'ABSENCE	REMISE SUR LA REDEVANCE ANNUELLE
10 mois consécutifs	- 67 %
11 mois consécutifs	- 73 %
12 mois consécutifs	- 80 %
<i>Par mois supplémentaire d'absence, au-delà de 12 mois</i>	
1 mois supplémentaire	- 7 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
2 mois supplémentaires	- 13 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
3 mois supplémentaires	- 20 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
4 mois supplémentaires	- 27 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
5 mois supplémentaires	- 33 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
6 mois supplémentaires	- 40 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
7 mois supplémentaires	- 47 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
8 mois supplémentaires	- 53 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
9 mois supplémentaires	- 60 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année

L'abonné annuel devra s'acquitter du paiement de 20% de sa redevance annuelle pour toute année complète d'absence.

Dans le cas d'une absence prolongée répartie sur plusieurs années civiles, la remise sera calculée au prorata du temps d'absence sur chaque année.

L'abonné absent renonce à bénéficier de son emplacement d'origine pendant son absence et à son retour ; le port lui attribuera, à son retour, une place annuelle qui pourra être différente de son emplacement d'origine. Si le bateau devait revenir temporairement pendant la période déclarée de l'absence prolongée, il stationnerait sur les pontons visiteurs et son séjour serait facturé au tarif visiteurs.

Pour bénéficier de la remise pour absence prolongée, le résident devra avoir souscrit un abonnement annuel sans aucune absence prolongée sur l'année précédant et l'année suivant son absence prolongée.

f) Bateaux en attente de prise en charge par société de transport de navires

Les bateaux de plaisance justifiant d'un contrat avec la société de transport de navires bénéficieront d'une remise commerciale de 20% lors de leur séjour à Port Chantereyne.

Condition de l'offre : remise limitée au stationnement sur Chantereyne un mois avant et après la date prévue d'embarquement sur les navires des sociétés de transport.



Toute journée commence à midi et finit à midi.

Toute journée entamée est due. Tarif escale de 50% du coût journée pour une durée inférieure à 4 heures.

L'occupant s'engage à indiquer la longueur hors tout (y compris les appareils fixes de son navire), seule prise en compte pour le calcul des taxes et à produire au gestionnaire du port le certificat de construction indiquant les dimensions extrêmes dudit navire. En cas de litige, le bateau sera mesuré en présence du propriétaire.

L'occupant s'engage à déclarer toute modification des caractéristiques du navire, notamment la longueur, qui fera l'objet d'un avenant annexé au présent contrat. Toute fausse déclaration de l'occupant entraîne automatiquement la nullité du droit d'occupation de l'emplacement.

L'occupation annuelle suit l'année calendaire du 1er janvier au 31 décembre.

Pour les bateaux qui arrivent ou partent en cours d'exercice, il sera appliqué un abattement au prorata temporis calculé sur un nombre de mois pleins, tout mois entamé étant considéré comme entier.

Dans le cas d'un départ définitif, après une occupation de la place supérieure à 6 mois, l'abonné annuel devra s'acquitter du règlement d'un mois de préavis, ainsi que du mois en cours au moment de la résiliation (prise en compte de la date de réception par le port du formulaire de résiliation de place ou de la lettre recommandée résiliant l'abonnement annuel).

Le tarif « abonnement annuel » est accordé pour une durée minimum de 6 mois. Si toutefois l'occupation effective est d'une durée inférieure à 6 mois, le montant dû sera de 6/12e du tarif annuel.

Les ports de plaisance doivent imposer le paiement à l'avance, hors paiement par prélèvements automatiques et non à terme échu de toutes taxes et redevances attachées à la concession. Toutefois, une photocopie de l'acte de francisation du bateau et/ou des papiers d'identité du propriétaire du bateau sera demandée au client qui ne connaît pas sa date de départ, afin qu'une facturation différée puisse alors être établie. A défaut de présentation de ces papiers, le client devra s'acquitter du paiement de la ou des nuits déjà dues.

Le port de plaisance a la possibilité de procéder au remboursement, partiel ou total, de prestations portuaires déjà encaissées, notamment dans des cas tels que :

- départ anticipé d'un abonné annuel avant la fin de l'année ;
- départ anticipé d'un visiteur qui a réglé à l'avance un séjour plus long que le nombre effectif de nuitées passées au port ;
- doublons de règlement.

Dans les tarifs, les prestations incluses sont les suivantes :

- 1- Ouvrages nécessaires à l'amarrage du bateau
- 2- Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables
- 3- Communication aux usagers des bulletins météorologiques notamment par affichage (bureau du Port Chantereyne)
- 4- Service courrier et messages
- 5- Mise à disposition de containers pour l'enlèvement des ordures ménagères et accès à la déchetterie portuaire
- 6- Eclairage des installations portuaires
- 7- Fourniture de l'eau douce
- 8- Fourniture de l'électricité (pontons Chantereyne, Bassin du Commerce, Caligny et Epi)
- 9- Mise à disposition d'installations sanitaires

Tarifs spécifiques :

1) Les bateaux traditionnels, soit inscrits au patrimoine maritime, soit labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial", ainsi que les bateaux traditionnels britanniques inscrits au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register", bénéficient d'une remise de 50% sur la redevance de stationnement, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- pour bénéficier de la remise sur le tarif de stationnement annuel, le bateau doit appartenir à une association (à défaut d'en être propriétaire, l'association doit bénéficier d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ;
- la remise sur le tarif "Visiteurs" (stationnement à la journée, à la semaine ou au mois) sera accordée aux associations propriétaires (ou bénéficiant d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ainsi qu'aux propriétaires privés,
- la remise sera accordée sur présentation de l'attestation officielle d'inscription au patrimoine maritime ou de labellisation "Bateau d'Intérêt Patrimonial" pour les bateaux français et au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register" pour les bateaux britanniques.

2) Les bateaux intervenant dans le cadre de missions scientifiques ou archéologiques peuvent bénéficier, selon le type de mission, d'une remise de 50% sur le stationnement à flot, sous réserve d'une demande écrite préalable soumise à l'accord du port de plaisance.

2- Forfaits à flot

- a) Forfait Hiver à flot (forfait de 4, 5, 6 ou 7 mois consécutifs allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 avril 2023, ainsi que forfait de 4 mois du 1^{er} janvier au 30 avril 2022)

FORFAIT HIVER A FLOT					
TARIFS 2022 en EUROS TTC					
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois	Taxe pour 6 mois	Taxe pour 7 mois
A	-5	224	252	290	327
B	5,00 à 5,49	273	310	356	398
C	5,50 à 5,99	313	353	407	460
D	6,00 à 6,49	363	408	461	531
E	6,50 à 6,99	421	476	545	619
F	7,00 à 7,49	490	555	638	719
G	7,50 à 7,99	571	644	742	837
H	8,00 à 8,49	651	735	842	953
I	8,50 à 8,99	718	812	934	1 055
J	9,00 à 9,49	780	883	1 014	1 146
K	9,50 à 9,99	829	938	1 079	1 219
L	10,00 à 10,49	878	991	1 141	1 291
M	10,50 à 10,99	937	1 057	1 218	1 377
N	11,00 à 11,49	1019	1 153	1 325	1 497
O	11,50 à 11,99	1128	1 275	1 465	1 657
P	12,00 à 12,99	1355	1 535	1 730	1 992
Q	13,00 à 13,99	1506	1 703	1 959	2 215
R	14,00 à 15,99	1648	1 864	2 143	2 422
S	16,00 à 17,99	1818	2 045	2 364	2 681
T	18,00 à 24,99	2000	2 250	2 598	2 949
U	25,00 et plus	2166	2 448	2 816	3 183

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le forfait Hiver à flot.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver contractée.

- b) Forfait Eté à flot (forfait de 3, 4 ou 5 mois consécutifs, du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022)

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Eté à flot" de 3, 4, ou 5 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait Eté contractée.

Si un client cumule sur l'année 2022, le forfait Eté (3, 4 ou 5 mois) suivi consécutivement du forfait Hiver 7 mois, il bénéficie d'une remise de 10% sur l'ensemble de ces 2 forfaits.

Pour bénéficier de cette remise, le client devra :

- soit contracter et régler les 2 forfaits (Eté 2022 et Hiver 2022/2023) en même temps ou par prélèvement automatique selon l'échéancier mis en place par le bureau du port. En cas de départ anticipé du bateau, ne lui permettant pas d'être présent au port pendant les 7 mois de son forfait Hiver, la remise de 10% accordée sur le

montant du forfait Eté ne sera plus valable ; le montant correspondant à la remise obtenue sur le forfait Eté sera alors refacturé au client.

- soit effectuer le règlement des 2 forfaits séparément ; le client s'acquittera alors intégralement du forfait Eté (3, 4 ou 5 mois), puis règlera le forfait Hiver 2022/2023, sur lequel s'appliquera la remise de 10 % valable pour les 2 forfaits.

FORFAIT ETE A FLOT				
TARIFS 2022 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 3 mois	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois
A	-5	460	578	680
B	5,00 à 5,49	489	614	723
C	5,50 à 5,99	519	654	768
D	6,00 à 6,49	578	727	856
E	6,50 à 6,99	643	807	949
F	7,00 à 7,49	732	920	1 082
G	7,50 à 7,99	818	1 031	1 213
H	8,00 à 8,49	912	1 148	1 351
I	8,50 à 8,99	1 035	1 305	1 534
J	9,00 à 9,49	1 125	1 414	1 663
K	9,50 à 9,99	1 218	1 533	1 802
L	10,00 à 10,49	1 297	1 630	1 917
M	10,50 à 10,99	1 399	1 760	2 071
N	11,00 à 11,49	1 489	1 873	2 203
O	11,50 à 11,99	1 611	2 028	2 385
P	12,00 à 12,99	1 801	2 266	2 666
Q	13,00 à 13,99	2 006	2 522	2 969
R	14,00 à 15,99	2 274	2 864	3 370
S	16,00 à 17,99	2 551	3 211	3 776
T	18,00 à 24,99	2 850	3 589	4 222
U	25,00 et plus	3 791	4 771	5 613

c) Forfait "Entraînements d'hiver"

ENTRAINEMENTS D'HIVER - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS		
TARIFS 2022 en EUROS TTC		
Longueur hors tout (en mètres)	Tarif pour 10 semaines consécutives	Tarif par période
	de janvier à mars 2020	du 1/10/2020 au 31/03/2021
	ou d'octobre à décembre 2020	ou du 1/10/2020 au 31/03/2021
8,00 à 8,49	154	306
8,50 à 8,99	172	341
9,00 à 9,49	186	370
9,50 à 9,99	196	390
10,00 à 10,49	208	414
10,50 à 10,99	222	441
11,00 à 11,49	243	483
11,50 à 11,99	268	533
12,00 à 12,99	322	641
13,00 à 13,99	357	710
plus de 14,00	389	778

NB : Le tarif valable du 1/10/2021 au 31/03/2022 est intégré à la délibération relative à la tarification 2021.

Ce forfait est réservé aux voiliers participant aux sessions d'entraînement organisées par les clubs ou associations nautiques. Pour en bénéficier, le plaisancier doit justifier :

- de son inscription aux sessions d'entraînement organisées par le club ou l'association nautique ;
- d'un abonnement annuel dans un autre port de plaisance (fournir une copie de la facture annuelle).

Les bateaux ne bénéficiant pas d'un abonnement annuel dans un autre port ne pourront bénéficier de ce présent forfait, mais se verront appliquer une remise de 20% sur le montant du forfait "Hiver à flots".

La liste des bateaux concernés par ces entraînements d'hiver sera transmise par l'association au port de plaisance.

3- Stationnement des bateaux sur le terre-plein

STATIONNEMENT SUR LE TERRE-PLEIN				
TARIFS 2022 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	4,8	27	72
B	5,00 à 5,49	5,5	31	88
C	5,50 à 5,99	6,1	34	97
D	6,00 à 6,49	6,7	38	109
E	6,50 à 6,99	7,5	40	119
F	7,00 à 7,49	8,3	45	131
G	7,50 à 7,99	9,0	47	142
H	8,00 à 8,49	9,7	51	153
I	8,50 à 8,99	11,4	57	179
J	9,00 à 9,49	12,7	64	199
K	9,50 à 9,99	14,1	72	225
L	10,00 à 10,49	15,3	78	247
M	10,50 à 10,99	17,0	88	269
N	11,00 à 11,49	18,5	95	292
O	11,50 à 11,99	19,8	101	315
P	12,00 à 12,99	21,2	109	340
Q	13,00 à 13,99	23,4	119	373
R	14,00 à 15,99	26,8	134	425
S	16,00 à 17,99	29,6	150	474
T	18,00 à 24,99	33,3	168	531

Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1^{er} janvier au 30 juin, où ils sont facturés 1/365^{ème} de l'abonnement annuel par jour au-delà d'un mois de stationnement.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois et/ou "Eté à flots 3, 4 ou 5 mois", bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver et/ou forfait été contractée.

Utilisation de la fosse à dériveur :

La durée de stationnement sur la fosse à dériveur est limitée à 15 jours. Au-delà, une pénalité de 2 fois le tarif journalier "terre-plein" sera facturée.

4- Remorquage des bateaux

Les opérations de remorquage à l'intérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 40 € si elles sont réalisées sur les créneaux horaires suivants :

- du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 8 h à 17h30 le mercredi
 - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
 - de 8h à 20h tous les jours

Les opérations de remorquage à l'extérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 63 € et peuvent être réalisées uniquement du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, sous réserve de la présence de deux agents portuaires habilités.

En dehors des créneaux horaires spécifiés ci-dessus, une majoration de 30 € sera appliquée. Si l'opération de remorquage est suivie d'un grutage avec supplément, le supplément "Remorquage" ne sera pas appliqué

5- Grutage

GRUTAGES			
TARIFS 2022 en EUROS TTC			
Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre ou mise à l'eau	Dépassement horaire (par heure de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables *
0 à 5,99	65	23	Forfait en € 50
6,00 à 7,99	90	30	
8,00 à 9,99	140	44	
10,00 à 11,99	177	55	Forfait en € 100
12,00 à 13,99	219	66	
14,00 et plus	305	94	

La durée d'une manutention ne doit pas excéder une heure ; au-delà, il sera facturé un dépassement horaire, tel que prévu ci-dessus.

* Le supplément "hors heures ouvrables" s'applique lorsque la manœuvre est réalisée en dehors des créneaux horaires suivants :

- du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 8 h à 17h30 le mercredi
 - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
 - de 8h à 20h tous les jours

Le coût d'une manœuvre terre-plein est de 65 € / heure pour les bateaux de longueur supérieure ou égale à 6 mètres et de 43 € / heure pour les bateaux inférieurs à 6 mètres.

Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur à bateaux reste immobile sur le terre-plein.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif "grutage", à l'exclusion des forfaits "carénage" et monotypes" détaillés ci-après.

a) *Forfait "monotypes"*

Forfait réservé aux bateaux monotypes de moins de 10,50 mètres et n'excédant pas 2,5 tonnes, transportés sur remorque de route pré-réglée, dont la manutention ne dépasse pas 15 minutes.

FORFAIT "GRUTAGE MONOTYPES"		
TARIFS 2022 en EUROS TTC		
	FORFAIT	Manœuvre supplémentaire
10 manœuvres	425	46
20 manœuvres	634	35
30 manœuvres	842	32
40 manœuvres	1055	31

Le forfait de manutention est valable pour un même type de bateau, durant une année, à compter de la date de souscription.

Il s'applique également aux organisations événementielles qui doivent avoir recours à des grutages pour les bateaux des concurrents à l'occasion d'un événement défini. Dans ce cas, les bateaux grutés doivent être de même type et les grutages doivent impérativement être réalisés sur une période comprise entre 5 jours avant l'événement et 5 jours après.

Le forfait est payable à la première manœuvre, au tarif de l'année en cours. Chaque manœuvre supplémentaire sera facturée au tarif de l'année en cours.

6- Manutentions avec le chariot élévateur à bras télescopique

Manutention avec chariot élévateur à bras télescopique	
TARIFS 2022 en EUROS TTC	
Prestation de Manutention	
1/2 heure	33
1 heure	55
la 1/2 h supplémentaire au-delà d'1 heure	18

7- Utilisation des douches

L'accès aux douches est gratuit pour les usagers du port Chantereyne, plaisanciers résidents et visiteurs, s'étant acquittés de leurs redevances de stationnement.

Les personnes, non usagers du port, pourront avoir accès aux douches, moyennant le paiement de 2€ par personne et par douche.

8- Tarifs promotionnels

Une remise sur le tarif de stationnement à flot (à la journée, la semaine ou au mois uniquement) sera accordée dans les cas suivants :

- 20 % de remise pour les rallyes organisés par les yacht-clubs, notamment britanniques, rassemblant 5 bateaux au minimum ; la remise est accordée à chaque bateau et durant toute la durée de séjour du rallye. Port Chantereyne devra être prévenu 24h minimum avant l'arrivée du rallye, qui devra envoyer, avant son arrivée, la liste des bateaux participants.
- 20 % de remise pour les organisateurs d'événements nautiques rassemblant plus de 10 bateaux ;
- journées événementielles : une remise de 20% sera proposée par l'envoi d'un courrier postal ou électronique aux clients ayant fait escale les années précédentes à Port Chantereyne. La remise sera valable, sur présentation du courrier, lors de journées événementielles dont la liste sera arrêtée par le Maire.
- 20% de remise aux membres de yacht-clubs notamment britanniques, avec lesquels Port Chantereyne a signé une convention de partenariat, sur présentation de la carte d'adhérent du yacht-club concerné. Contreparties demandées aux yacht-clubs signataires : actions de communication destinées à promouvoir Port Chantereyne, Cherbourg et la région (par exemple : informations dans les newsletters, les magazines des clubs, liens entre les sites internet, dépôt de brochures dans les locaux des yacht-clubs...).
- les bateaux visiteurs qui seront amarrés à couple en 3^{ème} position et au-delà, bénéficieront d'une remise de 20%.
- les plaisanciers ayant leur port d'attache sur l'île de Jersey, bénéficient, par réciprocité avec les tarifs appliqués dans les ports de Jersey pour les abonnés annuels de Port Chantereyne, d'une remise de 50 % sur les tarifs de stationnement à flot à la journée ; cette remise est valable toute l'année, du lundi au jeudi inclus.

Il n'y a pas de cumul possible entre les diverses réductions accordées.

9- Forfait "Course au large"

Ce forfait consiste en :

- Le stockage à terre du bateau et du ber sur une place située sur le quai de Misaine (à proximité de la zone de mise à l'eau)
- 40 manutentions (1 manutention = 1 mise à terre ou 1 mise à l'eau ou 1 heure sur sangles)
- 40 nuits sur ponton

Pour bénéficier de ces tarifs, les bateaux devront justifier de courir en jauge IRC et de participer aux courses océaniques suivantes : au moins 3 courses du RORC et/ou course du Fastnet et/ou Transquadra.

Les modalités de fonctionnement liées à l'offre tarifaire sont les suivantes :

- Les manutentions sont à réserver au moins 1 mois à l'avance.
- Dans la période du 1^{er} février au 15 juillet, les manutentions sont limitées à une mise à terre et une mise à l'eau par semaine et par bateau.
- Dans la période du 1^{er} juillet au 30 août, le stationnement à flot est limité à une nuitée avant la mise à terre et à une nuitée après la mise à l'eau. Toute nuitée supplémentaire sera facturée au tarif visiteur en vigueur.
- Le forfait est valable sur une année civile ; les manutentions et nuitées non utilisées sur l'année de conclusion du contrat ne peuvent être reportées.

FORFAIT COURSE AU LARGE	
TARIFS 2022 en EUROS TTC	
Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle
6 à 6,99	2 260
7 à 7,99	2 312
8 à 8,99	2 364
9 à 9,99	2 774
10 à 11,49	3 134

10- Accueil de bateaux pour armement en basse-saison

Les sociétés du nautisme peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire incluant le stationnement à flots à la semaine et 1 mouvement de grutage pour des bateaux accueillis à des fins d'armement. Le stationnement de ces bateaux se fera uniquement sur les pontons N, P et Q. Cette offre est exclusivement réservée aux sociétés professionnelles du nautisme et est valable en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril). Les présents tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 30 avril 2022, puis du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

ARMEMENT EN BASSE-SAISON FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS + GRUTAGE TARIFS 2022 en EUROS TTC			
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Forfait stationnement 1 semaine + 1 grutage	Coût de stationnement par semaine supplémentaire
A	-5	53	18
B	5,00 à 5,49	56	21
C	5,50 à 5,99	59	23
D	6,00 à 6,49	74	26
E	6,50 à 6,99	79	30
F	7,00 à 7,49	84	33
G	7,50 à 7,99	89	38
H	8,00 à 8,49	122	42
I	8,50 à 8,99	128	46
J	9,00 à 9,49	131	49
K	9,50 à 9,99	134	52
L	10,00 à 10,49	157	54
M	10,50 à 10,99	160	57
N	11,00 à 11,49	166	62
O	11,50 à 11,99	173	68
P	12,00 à 12,99	209	84
Q	13,00 à 13,99	221	92
R	14,00 et plus	283	100

11- Location de vélos à assistance électrique (VAE)

LOCATION DE VAE

TARIFS 2022 en EUROS TTC	
Durée	Tarif
Journée	20
3 jours	50
1 semaine	75

La location est possible sous réserve de la disponibilité des vélos.

12- Produits logotypés " Port Chantereyne "

PRODUITS LOGOTYPES PORT CHANTEREYNE	
TARIFS 2022 en EUROS TTC	
Article	Prix unitaire
Porte-clés flottant	4
Magnet	3
Pavillon publicitaire	7
Lampe de poche porte-clés	5
Tee-shirt	18
Serviette de bain	18
Mug	7

13- Transmission de télécopies

TRANSMISSION DE TELECOPIES			
TARIFS 2022 en EUROS TTC			
Destination	France	Communauté Européenne	Etranger (hors C.E.)
La 1 ^{ère} page	2.50 €	4.00 €	6.00 €
Pour chaque page suivante	2.00 €	2.50 €	4.00 €

14- Photocopies

Le tarif est de 0,10 € par page.

15- Frais de dossier

a) Recherche ou impayé

Il sera appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC pour frais de recherche et/ou suite à prélèvement ou chèque impayé.

b) Départ sans payer

Il sera également appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC sur la facturation, suite à présence constatée d'un navire parti sans payer.

16- Forfait 32 A

Il est proposé aux bateaux en escale, sur certains pontons visiteurs, un forfait 32 A : cette prestation sera facturée 13,6 € HT par jour.

17- Carburant

Il sera appliqué une marge de 0,104 € HT par litre de carburant distribué sur le prix facturé par le fournisseur de la ville.

18- Remise de redevances

Les conventions de partenariat conclues avec l'Ecole de Voile, d'une part, et la Marine Nationale / Club Nautique de la Marine Cherbourg, d'autre part, fixent les remises de redevance accordées, conformément aux délibérations n° 2016/168 du 30 mars 2016 et 2016/824 du 26 septembre 2016.

De plus, les structures suivantes bénéficient d'une remise de redevances :

- Gratuité de 2 places de port au bénéfice de Ports de Normandie, conformément à l'avenant n°11 au traité de concession ;
- Gratuité d'une place de port au bénéfice des Sapeurs-Pompiers, conformément à l'article 23 du traité de concession ;
- Gratuité du stationnement des navires d'armement des Phares et Balises "Chef de Caux" et "Hauts de France", conformément à la délibération 2017/503 du 27 septembre 2017.